



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes sur convocation en date du 22 janvier 2021, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents :

ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - CASTAN Thierry - DANIAU Jean-Louis - HENRI Rosane - LAURENT Mélissa - LECABEC Véronique - MARQUIÉ Ghislaine - MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme - TESTÉ Sylvie-THÉRON Fabrice.

Absents excusés : AMARGIER Stéphane - BARON Alain - LAC Cédric.

Secrétaire de séance : DANIAU Jean-Louis.



Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/11/2020
2. Terres du Lauragais : protocole d'accord concernant l'intervenant EPS à l'école
3. Urbanisme : choix du bureau d'études pour la réalisation du PLU
4. Finances : indemnité de confection des documents budgétaires du percepteur
5. Points sur les groupes de travail
6. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20h11.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 22/11/2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/2021 est approuvé à la majorité des membres présents.

2 - Terres du Lauragais : protocole d'accord concernant l'intervenant EPS à l'école: délibération 01-01-2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intervention d'un animateur sportif à l'école depuis quelques années dans le cadre d'une mise à disposition par la Communauté de Communes.

La convention de mise à disposition étant arrivée à expiration en septembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire expose donc ce qui suit :

« L'ex communauté de communes Cap Lauragais, avait créé un service mutualisé ayant vocation à mettre à disposition des communes un agent du service « Animation Sportive ».

Lors de la séance du 30 juin 2015 une délibération portant le n° 2015-153, a été prise pour renouveler auprès des communes concernées cette prestation.

Une convention de mise à disposition de cet agent a été établie à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 31 août 2018 avec les communes de :

- Avignonet Lauragais,
- Gardouch
- Montesquieu-Lauragais
- Montgaillard-Lauragais
- Vieillevigne
- Villenouvelle

Lors de la création de la communauté de communes des Terres du Lauragais, le 1^{er} janvier 2017 par fusion des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et CoLaurSud. En vertu des articles 35 III de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République et *L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales*, le nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de cette fusion s'est vu transférer l'ensemble des compétences supplémentaires exercées par les EPCI fusionnés.

Au 1^{er} septembre 2018, la convention de mise à disposition de l'animateur sportif auprès des communes indiquées ci-dessus n'a pas été renouvelée.

Cependant l'agent mis à disposition a continué ses missions auprès des dites communes sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Lors d'une réunion de travail en date du 15 décembre 2020, l'ensemble des élus présents représentant les communes concernées ont émis un avis favorable à la régularisation tant administrative que financière de cette situation ».

Monsieur le Maire demande donc l'accord des membres du Conseil Municipal pour signer le protocole d'accord dans les termes suivants :

Le Conseil Municipal décide d'accorder au comptable, M. Bernard SEGUIN, l'indemnité pour la confection des documents budgétaires, pour un montant de 30,49 € au titre de l'année 2021 et d'inscrire cette somme au BP 2021.

ADOPTÉ :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

5- Points sur les groupes de travail

- Groupe Urbanisme : une présentation du bureau d'études « PAYSAGES » a été faite au groupe en charge de l'urbanisme dans le cadre du PLU.
Ce bureau d'études est intervenu dans l'élaboration des PLU des communes voisines.
Les communes concernées attestent que ce bureau d'études leur a donné pleine satisfaction.
En prévision de choisir un prestataire, différents bureaux d'études seront consultés.
- Les prochaines réunions des groupes de travail se dérouleront en visio-conférence en raison de la situation sanitaire.

6- Questions diverses :

-RESEAU 31 : intervention rapide suite à la rupture de 2 canalisations en janvier 2021.

-COVID 19 : 3 cas de COVID en moins de 7 jours à l'école en janvier 2021.

Monsieur le Maire remercie les enseignants et les agents communaux qui se sont mobilisés dans le respect des gestes barrières.

2 communiqués ont été adressés aux familles pour les informer de la situation.

-Plan incendie : intervention du Lieutenant de 1ere classe MAZANA sur 2 dossiers d'urbanisme.
Un arrêté sera à prendre en matière de sécurité incendie pour le territoire communal.

-Extincteurs : suite à la visite annuelle du prestataire en charge de la maintenance, 11 extincteurs dont la date de validité est dépassée sont à changer cette année.

-Ecole et le projet ENIR : la commune est éligible au projet ENIR. Elle sera destinataire de la convention à signer. Cependant un nouveau dispositif de financement est engagé par l'éducation nationale avec des financements supérieurs. La commune se renseigne sur la pertinence du projet ENIR.

- Ecole et 4^{ème} classe : Monsieur le Maire informe les élus de l'éventuelle fermeture de la 4^{ème} classe (ouverte en 2017) en 2021-2022 sur décision de l'inspection académique. Le conseil municipal se prononce en faveur du maintien des 4 classes et engage les démarches pour aller en ce sens.
Une pétition des délégués des parents d'élèves va être réalisée. Au regard du contenu prévisionnel, le Conseil Municipal est d'accord pour y être associé.

La séance est levée à .



Le Maire, Bruno MOUYON.

Article 1^{er} : Objet du protocole d'accord

Ce protocole est établi afin de régulariser les charges financières engagées par la communauté de communes Terres du Lauragais par de la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS pour la mise à disposition de l'animateur sportif sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020.

Article 2 : Descriptif des frais financiers à prendre en compte

Comme indiqué ci-dessous, les seuls frais à prendre en compte pour la période, comme charges à rembourser par la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS sont :

- Le montant de la rémunération
- Les cotisations
- Les contributions
- Les charges correspondantes au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du d décret du 18 juin 2019.
-

Article 3 : Conditions de remboursement

Il a été convenu que la somme de **11 432,68 €** sera versée par la commune de MONTGAILLARD-LAURAGAIS en un 1^{er} versement en mai 2021 d'un montant égal à 50 % de la somme à devoir soit **cinq mille sept cent seize euros et trente-quatre cents (5716.34 €)** et un 2nd versement en mai 2022 d'un montant égal à 50 % de la somme restant à devoir soit **cinq mille sept cent seize euros et trente-quatre cents (5716.34 €)** avec possibilité d'un versement intégral anticipé en fonction du budget communal fin 2021.

Article 4 : Litiges.

En cas de litiges liés à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties signataires s'engagent à rechercher une solution amiable avant tout recours juridictionnel. A défaut de solution amiable, tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention est porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de valider le protocole d'accord dans les termes ci-dessus exposés
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit-protocole d'accord.

ADOPTÉ :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3- Urbanisme : choix du bureau d'études pour la réalisation du PLU : point ajourné

Point ajourné dans l'attente de l'étude des dossiers des 3 prestataires.

4- Finances : indemnité de confection des documents budgétaires du percepteur

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le percepteur percevait jusqu'alors une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires.

L'attribution de l'indemnité de conseil a été supprimée en 2020.

L'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires a été maintenue.

Monsieur le maire demande donc aux membres du Conseil de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 30.49€ pour l'année 2021.